

Prairie (M. Meighen) a exprimé mes opinions à la lettre, et je désire tout simplement exprimer mon approbation de ce qu'il a dit. Pour ces raisons, je me propose de voter contre la motion.

M. T. BEATTIE (London): Je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de voter pour cette motion, surtout après la déclaration faite par l'honorable ministre du Travail. A en juger par ce qu'il a dit, je ne puis m'empêcher d'en arriver à la conclusion que le but de cette motion est de renvoyer la question aux calendes grecques et de nous empêcher d'agir. J'accuse l'honorable député de Montréal (M. Verville) d'avoir manqué de sincérité. Il a présenté un bill semblable l'année dernière, puis l'a retiré sans donner de raisons suffisantes. Cet honorable député m'a accusé d'avoir manqué à mes engagements envers les ouvriers, bien qu'il sût que j'avais appuyé son bill relatif à la journée de huit heures. Il y a deux ans, il s'est rendu de Montréal à London pour combattre mon élection, mais les ouvriers ont été tellement dégoûtés de ses manœuvres qu'ils n'ont pas voulu assister à ses assemblées.

A une assemblée il a réussi à réunir une trentaine d'hommes; bien qu'il eût loué une fanfare pour attirer les gens, il n'a pas mieux réussi. Le résultat de son agitation contre moi a été que j'ai été élu par environ 1,200 voix de majorité presque exclusivement recrutée parmi les ouvriers. Le but de sa motion étant évidemment de renvoyer la mesure aux calendes grecques et de tromper ainsi les ouvriers que cet honorable député prétend représenter, je vais voter contre cette motion. Si au lieu de charger un professeur d'université de faire un rapport sur la question du travail, le Gouvernement choisissait six bons manufacturiers, et six bons artisans, respectables et honnêtes, qui gagnent encore leur vie au moyen d'un rude travail quotidien, je crois que ces deux corps représentatifs auraient pu arriver sans difficulté et sans retard à un règlement satisfaisant de cette question de la journée de 8 heures.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est): Il me semble que s'il y a un membre de cette Chambre qui devrait se lever pour protester contre l'adoption de cette mesure, c'est bien l'honorable auteur du bill (M. Verville). On serait porté à croire que nul membre de cette Chambre n'oserait demander aux honorables députés d'adopter une mesure qu'il n'aurait pas étudiée suffisamment pour pouvoir donner des raisons en faveur de son adoption. Cependant nous avons le spectacle singulière offert par l'honorable député de Montréal (M. Verville) qui veut que le bill concernant la journée de 8 heures, introduit par lui en cette Chambre.

soit renvoyé à un expert, afin de pouvoir obtenir de ce dernier les renseignements qui pourront lui permettre de décider si la mesure qu'il a présentée lui-même est acceptable ou non. Mais peut-être que l'honorable député n'est pas aussi blâmable qu'on serait porté à le croire, lorsqu'il commet de semblables bévues, puisqu'il est évident que seuls les membres de la gauche peuvent donner des renseignements sur la question du travail. Nous avons entendu le très honorable chef de la Chambre déclarer à ses propres partisans qu'il ne peut trouver parmi ceux qui siègent derrière lui un homme capable de présider au conseil du Travail et de donner une opinion intelligente sur les questions qui intéressent le travail.

Et afin de rendre plus clair et plus indéniable le fait que ceux qui siègent derrière lui ne comprennent pas les questions qui intéressent la classe ouvrière, le très honorable ministre a fait venir un homme du dehors qui était censé être particulièrement apte à occuper cette position parce que toute sa vie avait été consacrée aux intérêts des ouvriers. Le ministre du Travail (M. King) a été amené du dehors et mis à la tête du conseil du travail. Quels sont les devoirs de ce ministre? En consultant le statut qui l'a créé, je constate que le principe suivant a été posé:

En vue de disséminer les renseignements, statistiques et autres relatifs aux conditions du travail, le ministre établira un département du Travail dont il aura la charge et qui devra recueillir, compiler et publier sous une forme convenable les renseignements, statistiques et autres relatifs aux conditions du travail.

Je le trouve dans les Statuts révisés de 1896. De sorte que depuis des années, nous avons eu un département établi dans un but particulier, présidé par un gentleman choisi à cause de ses aptitudes spéciales; et cependant, après tant d'années, nous avons la singulière combinaison d'un député ouvrier présentant un bill en cette Chambre, sans même avoir dans son esprit la moindre raison pour le justifier, et nous entendons le ministre du Travail, dont le devoir était de recueillir les renseignements mêmes qui devraient être à la disposition du député ouvrier, demander à la Chambre d'employer un autre expert afin de renseigner la Chambre sur ces mêmes questions qu'il est censé connaître à fond. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le porté américain a du songer précisément à un cas semblable lorsqu'il a écrit:

In short, I firmly du believe  
 In Humbug generally,  
 Fer it's a thing thet I perceive  
 To hev a solid vally;  
 This heth my faithful shepherd ben,  
 In pasturs sweet heth led me,  
 An' this'll keep the people green  
 To feed ez they hev fed me.